

# **Le Comité d’Ethique**

## **du Département du Pas-de-Calais**

---

*Bilan, réalisations et perspectives*

*2004 - 2017*

---

Le développement d'une démarche éthique au sein du Département revêt des enjeux importants au regard de la vulnérabilité des personnes relevant de la solidarité, de la nécessaire réflexion à articuler entre dimension individuelle et collective du travail d'accompagnement, et des transformations de la société, accélérées par les évolutions technologiques.

La finalité est de mieux prendre en compte la personne et d'améliorer ainsi les services rendus aux usagers. La volonté de s'engager dans une démarche éthique a émergé de façon conjointe à la territorialisation accrue des services départementaux, qui suppose de la part des unités de proximité de disposer de façon permanente d'informations leur permettant d'assurer leurs responsabilités et leurs missions nouvelles et de se doter d'outils de saisie et de partage de l'information plus adaptés. C'est dans ce cadre en particulier qu'a été lancée la mise en place d'un Système d'Information Sociale unifié, à partir d'un dossier foyer. Construit en 4 domaines, enfance, insertion, logement et aide sociale, il a vocation à réunir l'ensemble des dispositifs d'aide et d'accompagnement du Département dans le champ des Solidarités.

### *La création d'un Comité d'Ethique en 2004*

Dans cette logique, un Comité de veille a été constitué, associant personnels et partenaires. Il s'est réuni pour la première fois le 6 avril 2004.

Les valeurs de solidarité, de respect des personnes et des libertés, sur lesquelles s'appuie le Département dans son action quotidienne, ont été rappelées.

Le Comité d'Ethique est composé depuis son origine d'un président, un secrétaire et 36 membres répartis de façon égale en trois collèges à savoir :

- Un collège représentant les usagers (six associations choisies par le Président du Conseil départemental pour leur expérience et leur connaissance des publics concernés : ATD Quart Monde, Culture et Liberté, la Fondation Abbé Pierre, la Ligue de l'Enseignement, l'UDAF et l'URIOPSS)
- Un collège représentant l'Administration
- Un collège représentant les organisations syndicales (membres nommés par les organisations du personnel siégeant au Comité Technique Paritaire : CFDT, CGT, FO et SUD).

Cette composition sera revue en 2018 avec la création d'un quatrième collège constitué de Conseillers départementaux (12 membres dont le Président et Vice-Président du Comité).

Les valeurs et principes de référence soutenant cette démarche ont été consignés dans une charte adoptée par l'Assemblée Départementale le 18 septembre 2006, s'appliquant à l'ensemble des élus et des agents du Conseil départemental, qui s'engage également à les appliquer lors de ses relations avec ses partenaires extérieurs :

- Information des usagers sur leurs droits et obligations, relatifs aux informations les concernant
- Sécurisation de la gestion des informations
- Facilitation de l'accessibilité de ces données par les intéressés, en s'adaptant à chacun
- Un partage d'informations strictement nécessaires au traitement des situations
- Le respect des règles relatives au secret et à la discrétion professionnelle, et au secret médical.

Un règlement intérieur du Comité d'Ethique en a défini les missions, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les missions du Comité d'Ethique sont en 1<sup>er</sup> lieu :

*« D'émettre des avis et préconisations  
sur les aspects éthiques de l'informatisation des services sociaux. »*

Mais, au-delà du respect de la législation, la démarche a permis de travailler à une meilleure prise en compte de la « personne » en identifiant les insuffisances ou les risques liés à la mise en œuvre des outils. Ceux-ci seront conçus afin de pouvoir être corrigés ou adaptés à l'évolution des besoins.

### *L'intégration d'une réflexion éthique dans l'organisation*

- ✓ Une gestion des habilitations dans le système d'information :

Des modalités d'habilitation pour accéder aux informations individuelles suivant la nature de l'information (médicale, sociale...) en fonction du type de mission assurée, sont identifiées ;

- ✓ Une déclaration systématique des dossiers à la CNIL ;
- ✓ Une affiche, destinée à informer les personnes fréquentant les lieux d'accueil du Département de leurs droits de communication et d'information des données les concernant ;
- ✓ Une mention systématique, dans les courriers informatisés, aux usagers de leur droit d'accès et de rectification ainsi que l'adresse pour exercer ce droit ;
- ✓ Une information permanente auprès de l'ensemble des agents :

Un portail Intranet disposant d'informations et d'outils sur le Système d'Information Sociale (SIS) ;

Des formations à l'utilisation du SIS et des communications sur son bon usage ;

Un répertoire « droits des usagers » dans l'INTRANET avec les documents CNIL, les informations du Comité d'Éthique, les fiches ressources juridiques.

### *La constitution d'un socle de connaissances, d'un questionnement et d'une construction de posture éthique*

- Des fiches ressources juridiques ;
- Des modules d'intégration au profit des nouveaux arrivants intégrant une présentation de la démarche éthique menée par le Département, en particulier au travers du Comité d'Éthique et sensibilisant à la nécessité de bonnes pratiques concernant l'utilisation du Système d'Information Sociale ;
- Des échanges sur des chantiers dépassant la seule problématique de la gestion des informations sociales pour traiter des enjeux d'accès et de protection des droits des usagers : mise en place du Dossier Unique d'Insertion, démarche accueil accompagnement, dossier de l'Usager, dispositif d'accès au droit des enfants et des famille, réécriture du Règlement Départemental d'Aide Sociale...

### *Les travaux du Comité d'Éthique*

Toute personne souhaitant saisir le Comité d’Ethique peut le faire par l’intermédiaire d’un représentant des différents collèges qui le constituent.

Le Comité d’Ethique, à raison de 2 à 3 réunions par an, rend à ce jour des avis relatifs :

- Aux dispositifs et aux modalités de gestion de l’information sociale et médico-sociale, afin que les problématiques éthiques qu’ils posent soient prises en compte ;
- A toutes questions déontologiques exprimées par les agents du Département dans l’exercice de leurs missions.

Le traitement des situations des individus ou des familles ne relèvent pas de la compétence du Comité.

Depuis sa création, les principaux sujets mis en débat et réflexion ont concerné principalement :

- Le travail mené pour sécuriser les informations et donner du sens au partage d’information dans l’action médico-sociale ;
- Les questions relatives à l’accès aux droits des usagers, et aux stratégies menées pour favoriser et installer un dialogue avec les citoyens ;
- La diffusion des règles et de posture éthiques au bénéfice des agents exerçant leur activité au sein de l’institution ;
- La construction d’un référentiel de l’accompagnement posant une définition, des principes, une méthodologie et une structuration de l’accompagnement, les enjeux et la coopération.
- Le développement d’une démarche ESS pour une meilleure prise en compte de la personne et d’amélioration des services rendus aux usagers

En 2016, la mission « Un département citoyen, engagé pour faire vivre les valeurs de la République », a été créée avec pour objectif de « reconsidérer la manière dont la mise en œuvre de nos politiques vise bien à inclure activement chacun dans la société » (Délibération de l’Assemblée Départementale en date du 25 Janvier 2016).

Il était par conséquent logique que le Comité d’Ethique élargisse sa réflexion dès 2016, se donnant pour ambition de confronter aux valeurs de la République le rapport aux habitants, autant que les questions professionnelles qui constituaient jusque-là le cœur de son activité.

Le premier angle d’entrée pour cette réflexion fut « La participation des personnes à l’élaboration et au suivi des politiques publiques les concernant ». Deux séances lui furent consacrées en Mars et Septembre 2016, qui permirent la production, à l’issue de la séance de février 2017, d’un « guide de bonnes pratiques pour garantir et rendre effective la place de nos concitoyens dans la mise en œuvre de nos politiques ».

Cette réflexion est directement venue enrichir les travaux d’élaboration du « Pacte des Solidarités et du Développement Social » (schéma d’organisation sociale et médico-sociale unique qui rassemble les différentes politiques de solidarités) et les quinze préconisations du guide constituent désormais le préambule du volet transversal du Pacte. De la même manière, les anciennes préconisations du comité d’éthique relatives au respect de la confidentialité des informations concernant l’usager, et à l’accès des bénéficiaires à « toutes informations ou documents relatifs à sa prise en charge », intègrent l’orientation 1 (renforcer la place de l’usager citoyen) du volet transversal du Pacte.

*Une évolution du Comité d’Ethique*

Au-delà de la question du rapport aux habitants et sa confrontation aux valeurs de la République, le Comité doit tendre à devenir le garant de la qualité de la relation à l'utilisateur et à ce titre, s'emparer de toute question en lien avec elle, au travers de toute compétence départementales.

Sur chaque thème de ces réflexions, le comité aura ainsi vocation à émettre des recommandations de bonnes pratiques. Ces dernières prendront forme de productions écrites, complémentaires au compte-rendu de séance, et seront remises au Président du Conseil départemental pour mise en œuvre au sein des services départementaux, ou sollicitation de ses partenaires.

### *Les perspectives 2018*

- ⇒ Revoir et élargir la composition du Comité au titre des 3 collègues : des usagers, des organisations syndicales, de l'administration ;
- ⇒ Intégrer un 4ème collègue : celui des élus ;
- ⇒ Poursuivre la réflexion sur l'accueil ainsi que sur le partage d'informations à caractère secret ;
- ⇒ Produire des recommandations de bonnes pratiques issues de ces réflexions et veiller à leur communication ;
- ⇒ Travailler à l'élaboration d'un programme de travail pluriannuel.

# CHARTRE ETHIQUE DE GESTION ET DE PARTAGE DES INFORMATIONS AU SEIN DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**Adoptée par le Conseil Général le 18 septembre 2006**

**Modifiée par la Commission Permanente du Conseil départemental le 12 mars 2018**

## **PREAMBULE :**

Dans le cadre de ses compétences et pour les exercer, le Conseil départemental du Pas-de-Calais est destinataire et a besoin de collecter, traiter et conserver des informations concernant les habitants du département.

Il s'engage dans une gestion éthique de ces informations.

Cet engagement repose sur des valeurs de respect mutuel, confiance et transparence.

## **LES ACTEURS :**

La Charte et ses valeurs s'appliquent à l'ensemble des élus et des agents du Conseil départemental.

Le Conseil départemental s'engage à l'appliquer lors de ses relations avec ses partenaires extérieurs et avec les habitants.

Les habitants du département peuvent se prévaloir de la Charte dans leurs relations avec le Conseil départemental.

Le Conseil départemental crée un Comité d'Ethique composé de représentants des habitants et/ou usagers, des élus, du personnel, et de l'Administration du Conseil départemental.

Il est chargé de donner un avis consultatif sur les dispositifs et modalités de gestion et de partage de l'information détenue par les services départementaux.

Il assure l'élaboration et l'évolution de la Charte.

Le Comité d'Ethique est un lieu de défense de l'intérêt général et non pas des intérêts particuliers.

Toute personne souhaitant saisir le Comité d'Ethique peut le faire par l'intermédiaire d'un représentant des différents collègues qui le constituent ou directement.

Le Comité d'Ethique peut également être saisi par un de ses membres, ou par le Président du Conseil départemental.

Les membres du Comité s'engagent à respecter la confidentialité des débats.

Les règles relatives à son fonctionnement sont prévues dans son règlement intérieur.

## **LES ENGAGEMENTS :**

Le Conseil départemental s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont il dispose pour parvenir à :

1. Promouvoir la Charte auprès des élus, agents, habitants, usagers et partenaires
2. Développer une relation de confiance avec ses usagers. Il s'oblige à :
  - Informer ses usagers de leurs droits et obligations relatifs aux informations les concernant, détenues par les services départementaux ;
  - Agir en totale transparence concernant ces informations. L'utilisateur sera informé de l'utilisation, du partage et de la transmission de ces informations ;
  - Partager dans l'intérêt des usagers les informations strictement nécessaires au traitement de leurs situations, informations limitées à leur demande et au service proposé ;
  - Favoriser l'accessibilité de ces données par les intéressés, en s'adaptant à chacun ;
  - Respecter les règles relatives au secret professionnel, à la discrétion professionnelle, au secret médical ;
  - Sécuriser la gestion des informations ;
  - Administrer les informations, leur accès et leur partage suivant les principes de la loi Informatique et Libertés et les directives de la Commission Nationale Informatique et Liberté ;
3. Mettre en place une gestion cohérente des informations dans l'ensemble de ses services, en traitant de façon égale des situations identiques.

Les usagers communiquent des informations fiables et nécessaires au traitement de leur situation.

Ces engagements sont mis en œuvre dans le respect des normes en vigueur. Ils peuvent être appelés à évoluer sur avis du Comité d'Ethique.

## **REFERENCES :**

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789
- Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, Olympe de Gouges, 1791
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) du 4 novembre 1950,
- Convention internationale des Droits de l'Enfant, 1989
- Directive du 24 octobre 1995 relative à la protection des données à caractère personnel,
- Directive 2002/58/CE, du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002, concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,
- Loi informatique et liberté du 06 janvier 1978,
- Loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public, codifiée au Code des Relations entre le Public et l'Administration, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2016,
- Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations, en partie codifiée,
- Loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,
- Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,
- Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
- Lois du 05 mars 2007 et du 14 Mars 2016 relatives à la protection enfance,
- Loi du 28 Décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, complétant la loi du **20 juillet 2001** relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,
- Loi du 26 Janvier 2016 de modernisation du système de santé,
- Le statut général des fonctionnaires et la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Code pénal,



- Code de la santé publique
- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Code du Patrimoine

**ANNEXE 2 : Règlement intérieur**

# REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

Adopté par la Commission Permanente du Conseil Général du 12 novembre 2007  
Modifié par la Commission Permanente du Conseil Général du 7 septembre 2009  
Modifié par la Commission Permanente du Conseil départemental du 12 mars 2018

## PREAMBULE :

Le Comité d'Ethique du Conseil départemental du Pas-de-Calais a la charge de s'assurer de la bonne mise en application des valeurs et principes auxquels la collectivité territoriale et l'ensemble de ses élus adhèrent, liés à la gestion des informations qu'il détient concernant les habitants.

Ces valeurs et principes sont déclinés dans la « Charte éthique dans le cadre de la gestion des informations du domaine social et de la santé » adoptée en séance du Conseil Général le 18 septembre 2006, modifiée par la Commission Permanente du Conseil départemental le 12 mars 2018 et renommée « charte éthique de la gestion des informations au sein des services du département ».

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité d'Ethique.

## I. COMPOSITION :

Le Comité d'Ethique se compose de 48 membres dont un président et un Vice-Président répartis de façon égale en quatre collèges à savoir :

- Un collège représentant les Usagers
- Un collège représentant les Elus
- Un collège représentant l'Administration
- Un collège représentant les Organisations Syndicales

Le Président et le Vice-Président du Comité d'Ethique sont désignés par le Président du Conseil départemental parmi les membres du collège représentant les élus.

Le Vice-Président assure la présidence du Comité en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Une fonction de secrétaire est instituée en vue de garantir le bon fonctionnement du Comité d'Ethique et assure les missions suivantes :

- Définition et proposition du programme de travail et des ordres du jour au Président ;
- Organisation des séances (envoi des invitations), préparation des supports, mobilisation des intervenants, élaboration du compte rendu et de la diffusion des supports ;
- Organisation de la communication et de la diffusion des travaux du Comité d'Ethique (espace intranet et internet)
- Actualisation des documents de référence (Règlement Intérieur, Plaquette, Charte)

**Le collège représentant les Usagers** est composé des représentants d'associations choisies par le Président du Conseil départemental pour leur expérience et leur connaissance des publics concernés. Chaque association désigne, au Président du Conseil départemental qui les nomme, son représentant soit 12 membres ;

**Le collège représentant les Elus** est composé de 12 membres, dont le Président et le Vice-Président, nommés par le Président du Conseil départemental par représentation proportionnelle du Conseil départemental ;

**Le collège représentant l'Administration** est composé de 12 membres, issus de l'administration départementale, nommés par le Président du Conseil départemental.

**Le collège représentant les Organisations Syndicales** est composé de 12 membres représentant les organisations du personnel siégeant au Comité Technique (CT). Elles sont représentées dans les mêmes proportions qu'au CT. Chaque syndicat désigne son représentant au Président du Conseil départemental qui les nomme.

Les membres du Comité d'Ethique sont nommés pour un mandat de 5 années renouvelable.

Toutefois, leur mandat prend fin de plein droit lorsqu'ils ont perdu la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre du Comité, un nouveau représentant est désigné, pour la durée du mandat restant, dans les mêmes conditions.

Des invités seront conviés pour leurs expertises. Le Comité d'Ethique pourra également et en tant que de besoin convier toute personne utile aux débats.

## **II. ATTRIBUTIONS :**

Le Comité d'Ethique est chargé de donner un avis sur les dispositifs et modalités de gestion et de partage de l'information détenue par les services du Département, afin que les problématiques éthiques y soient prises en compte, ainsi que sur toutes questions déontologiques exprimées par les professionnels du Conseil départemental.

Le traitement particulier de situations individuelles ou familiales ne relève pas de la compétence du Comité.

Il a également pour ambition de confronter aux valeurs de la République le rapport aux habitants ainsi que les questions professionnelles.

Enfin, il devient le garant de la qualité de la relation à l'usager, et s'empare à ce titre de toute question en lien avec elle.

Au titre de ses attributions, le Comité d'Ethique détermine un programme de travail pluriannuel qu'il actualise chaque année.

Sur chaque thème de ses réflexions, le Comité a vocation à émettre des recommandations de bonnes pratiques. Ces dernières prendront forme de productions écrites, complémentaires au compte-rendu de séance, et seront remises au Président du Conseil départemental pour mise en œuvre au sein des services départementaux, ou sollicitation de ses partenaires.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Ethique prend en compte la diversité et les spécificités des fonctions exercées au sein du Conseil départemental, et le cadre juridique, réglementaire et social dans lesquels elles interviennent.

Le Comité d'Ethique est chargé notamment :

1. De présenter toute recommandation concernant les différents dispositifs de gestion de données que le Département a mis en place.

2. De demander aux différents services du Département chargés de la formation de faire en sorte que la Charte soit incluse dans les stages d'intégration et de formation.
3. De veiller à la diffusion de la Charte auprès des personnels et élus du Conseil départemental et auprès des autres collectivités, associations ou services concernés, au titre de leurs missions et dans leur rôle d'information auprès du public
4. De proposer au Président du Conseil départemental toute forme de communication interne ou externe concernant la Charte en direction d'autres collectivités, personnes ou services extérieurs au Conseil départemental.
5. De donner son avis dès la préparation de toute application informatique ou fichier correspondant au domaine de la Charte.
6. De proposer au Conseil départemental les évolutions de la Charte notamment afin de tenir compte des évolutions législatives
7. D'attirer l'attention de l'Administration ou de l'Exécutif du Conseil départemental sur la nécessaire adéquation des organisations et des pratiques professionnelles avec les valeurs promues par la Charte
8. De porter l'ensemble des avis émis par le Comité à la connaissance des conseillers départementaux et des services, et des habitants.
9. De remettre au Président du Conseil départemental un rapport annuel faisant le point sur l'avancement des missions du Comité d'Ethique effectuées au cours de l'exercice précédent et proposant d'éventuelles actions correctives ou évolutives.

### **III. FONCTIONNEMENT :**

#### **1) Autorité du Comité d'Ethique :**

Le Comité d'Ethique est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions.  
Il peut s'appuyer sur les différents services du Département auxquels il peut demander d'intervenir sur toute question concernant le domaine de la Charte.  
Il peut notamment entendre tout élu ou agent et tout tiers.  
Il peut également recourir au service d'experts extérieurs (formations, conseils...)  
Il peut se rendre dans les différents services concernés du Conseil départemental.

#### **2) Saisine du Comité d'Ethique et procédure de consultation :**

- Dans le cadre de son champ de compétences, le Comité d'Ethique est systématiquement informé par l'Administration de tout projet de création et/ou de modification de gestion de données
- Le Comité d'Ethique peut se saisir à la demande de l'un de ses membres de toute question relative à la charte ou autre domaine relevant de sa compétence sur décision de la majorité simple du Comité. Ceux-ci peuvent ainsi relayer les demandes des élus, des agents du Département, des associations .... Le Comité d'Ethique peut également être saisi directement par toute personne.
- Le Comité d'Ethique peut être également saisi de plein droit par le Président du Conseil départemental

La sollicitation est transmise par courrier ou courrier électronique adressé au secrétariat du Comité.

La confidentialité la plus absolue sera observée à l'égard de l'identité des personnes à l'origine des questions ou des informations qui sont transmises au Comité.

Toute question posée est intégrée à l'ordre du jour le plus proche. A l'issue de la présentation de la question en séance, le Comité d'Ethique se prononce sur l'opportunité de rendre un avis, selon les modalités indiquées au point 4 (majorité des suffrages exprimés). Lorsque le Comité d'Ethique a décidé de rendre un avis, il s'engage à le faire dans les 6 mois suivants la saisine.

### **3) Réunions du Comité d'Ethique :**

Le Comité d'Ethique se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions. En tout état de cause, il se réunit au moins trois fois par an.

Pour délibérer le quorum est fixé à la moitié des membres présents et représentés (Cf. point 4).

Chaque collègue doit avoir au moins un de ses représentants présents. Chaque collègue reçoit une invitation signée du Président. En cas d'empêchement, le Président est représenté par le Vice-Président désigné au sein de l'arrêté fixant la composition du collège des élus du Comité d'Ethique.

L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité.

Chaque année, le Président devra présenter le rapport annuel du Comité.

Le Président du Comité devra convoquer au moins 15 jours avant la date de la réunion l'ensemble des membres du Comité. L'ordre du jour sera joint à l'invitation. Pour des motifs d'urgence motivés, ce délai peut être réduit à 3 jours.

### **4) Modalités de décision :**

Le Comité rend ses avis à la majorité des suffrages exprimés y compris les délégations de vote.

Tout membre du comité empêché d'assister à une réunion peut donner délégation de vote à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'une seule délégation.

Lorsque cette majorité n'est pas atteinte les conclusions font apparaître les différentes positions et le nombre de voix exprimées pour chacune d'entre elles.

La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité de suffrages.

### **5) Obligations des membres du Comité d'Ethique :**

Les membres du Comité d'Ethique et toutes personnes présentes au débat sont soumis à l'obligation de secret ou de discrétion professionnels en ce qui concerne tous faits et documents dont ils ont connaissance en cette qualité.

Les membres du Comité d'Ethique doivent d'une façon générale observer réserve et retenue dans l'exercice de leur mission.

Lorsqu'un membre du Comité perd la qualité pour laquelle il a été désigné (membres du personnel ou d'associations...) il perd du même fait ses fonctions au sein du Comité. L'organisme concerné en informe le Président du Comité.

Si un membre du Comité d'Ethique souhaite démissionner, il devra informer le Président du Comité de sa démission, par courrier postal ou électronique adressé au secrétariat. Le Président en informera les membres du Comité.

Dans ces deux cas, il est pourvu au remplacement de la personne quittant le Comité par le Président du Conseil départemental.

Dans le cas où un membre du Comité d'Ethique se trouverait à propos d'un sujet particulier en situation de conflit d'intérêt, ce membre s'abstiendra de participer aux débats du Comité d'Ethique sur le sujet concerné et fournira à la demande du Comité toutes informations utiles en sa possession.

## **6) Moyens de fonctionnement :**

Le Comité sollicite auprès du Conseil départemental les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Pour ce faire, la fonction de Secrétaire est assurée par le Pôle Solidarités (SG/DAPPS). Cette fonction de Secrétaire est gérée par une équipe de 3 personnes chargées de cette mission.

## **7) Règles relatives au règlement intérieur :**

Le présent règlement est adopté en Commission Permanente du Conseil départemental après avis du Comité d'Ethique.

A l'initiative du Président du Conseil départemental ou du Comité d'Ethique, il peut être modifié dans les mêmes conditions.